



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-050

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

43-2021-03-19-00001 - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS (6 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-19-00001

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
ELECTIONS

Arrêté N° DCL / BRE n°2021-7
modifiant l'arrêté N° DCL / BRE n° 2020- 53 du 05 octobre 2020
relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Haute-Loire
(CDSR)

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le code de la route, notamment ses articles R. 325-24 et R. 411-10 à R. 411-12 ;
- Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-26 et R. 331-37 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 131-1 à R. 133-8 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté SG/COORDINATION 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° DCLBRE n° 2020-17 du 23 juin 2020 modifiant l'arrêté n° DCL/BRE n° 2020-11 du 20 avril 2020 relatif à la commission départementale de la sécurité routière de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n°DCL/BRE n°2020-53 du 5 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° DCL/BRE n° 2020-11 du 20 avril 2020 relatif à la commission départementale de la sécurité routière de la Haute-Loire ;
- Vu le courrier du comité départemental de la fédération française de cyclisme en date du 4 février désignant les représentants du comité départemental appelés à siéger au sein de la CDSR suite au renouvellement du bureau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}- La commission départementale de la sécurité routière (CDSR) est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

Elle peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place de déviation pour les véhicules poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- le relèvement de la vitesse à 90km/h ;
- l'harmonisation de la signalisation routière.

Article 2 - La présente commission, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

Représentants des services de l'État

- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire (ou son représentant) ;
- la directrice départementale de la sécurité publique (ou son représentant) ;
- le directeur départemental des territoires (ou son représentant) ;
- la directrice académique des services de l'Education Nationale ou son représentant désigné, au sein du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.(SDJES).

Elus départementaux désignés par le conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Joseph CHAPUIS	Jean-Marc BOYER

Élus communaux désignés par l'association des maires de la Haute-Loire

Titulaire	Suppléant
Alain GARNIER <i>maire de Saint-Georges-d'Aurac</i>	Ludovic LEYDIER <i>maire de THORAS</i>

Représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives

Titulaires	Suppléants
Fédération nationale de l'automobile (FNA)	
Thierry BEST	Jacques ROUDAIRE
Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)	
Gérard VEDEL	Georges BARTHELEMY

Comité régional du sport automobile d'Auvergne	
Marc HABOUZIT	Christian CHALINDAR
Ligue motocycliste régionale d'Auvergne	
David GRANGE	Cyril BAYLE
Comité départemental Haute-Loire de la Fédération française de cyclisme	
Jean-Louis VIDAL	M. Eric TYRE

Représentants des associations d'utilisateurs

Titulaires	Suppléants
Automobile club d'Auvergne	
Jean PESTRE	Guy JEANJEAN
Union départementale Haute-Loire de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)	
Marcel VARENNE	Paul GRENEYROUX
Union départementale des associations familiales de Haute-Loire (UDAF)	
Fernand GRAS	/
Association Vivre et Conduire	
Maryse MASCLAUX	Émilie JONQUET
Association départementale des paralysés de France	
Jean-Claude LEVACON	/

Article 3 – Le président peut désigner des personnes qualifiées et des représentants de gestionnaires de voiries qui siègent avec voix consultatives. Sont ainsi désignés membres associés avec voix consultatives :

Gestionnaires de voiries

- Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIRMC) ;
- Direction des services techniques, service gestion des routes du conseil départemental.

Autres personnes qualifiées

- Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Toutes personnes extérieures désignées par le président de la commission, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 4 - Au sein de la commission départementale de la sécurité routière, sont constituées deux formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant, composées comme suit :

A - Formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives

Représentants des services de l'État

- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire (ou son représentant) ;
- la directrice départementale de la sécurité publique (ou son représentant) ;
- le directeur départemental des territoires (ou son représentant) ;

- la directrice académique des services de l'Education Nationale ou son représentant désigné, au sein du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. (SDJES).

Élus départementaux désignés par le conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Joseph CHAPUIS	Jean-Marc BOYER

Élus communaux désignés par l'association des maires de la Haute-Loire

Titulaire	Suppléant
Alain GARNIER <i>maire de Saint-Georges-d'Aurac</i>	Ludovic LEYDIER <i>Maire de Thoras</i>

Représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives

Titulaires	Suppléants
Comité régional du sport automobile d'Auvergne	
Marc HABOUZIT	Christian CHALINDAR
Ligue motocycliste régionale d'Auvergne	
David GRANGE	Cyril BAYLE
Comité départemental Haute-Loire de la Fédération française de cyclisme	
Jean-Louis VIDAL	M. Eric TYRE

Représentants des associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Automobile club d'Auvergne	
Jean PESTRE	Guy JEANJEAN

B- Formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière

Représentants des services de l'État

- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire (ou son représentant) ;
- la directrice départementale de la sécurité publique (ou son représentant) ;
- le directeur départemental des territoires (ou son représentant) ;

Élus départementaux désignés par le conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Joseph CHAPUIS	Jean-Marc BOYER

Élus communaux désignés par l'association des maires de la Haute-Loire

Titulaire	Suppléant
Alain GARNIER <i>maire de Saint-Georges-d'Aurac</i>	Ludovic LEYDIER <i>maire de Thoras</i>

Représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives

Titulaires	Suppléants
Fédération nationale de l'automobile (FNA)	
Thierry BEST	Jacques ROUDAIRE
Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)	
Gérard VEDEL	Georges BARTHELEMY

Représentants des associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Union départementale Haute-Loire de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)	
Marcel VARENNE	Paul GRENEYROUX

Article 5 - La commission se réunit sur convocation du préfet. Cette convocation doit parvenir aux membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, sauf urgence. Elle comprend l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites. La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même pour les pièces et documents nécessaires à la préparation de celle-ci ou établis à l'issue de celle-ci.

Article 6 - Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente y compris les membres ayant donné mandat. Lorsqu'il n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 7 - Le président et les membres siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 8 - Les membres désignés nominativement et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables à compter de l'arrêté initial DCL/BRE n°2019 – 117 du 24 juillet 2019. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 9 - Un membre qui n'est pas suppléé peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 10 - Le secrétariat est assuré par la préfecture. La direction de la citoyenneté et de la légalité -bureau de la réglementation et des élections en a la charge pour tout sujet relatif aux autorisations d'organisation de manifestations sportives prévues à l'article R. 331-26 du code du sport et des agréments et des installations de fourrière. Pour tout autre sujet relatif à la sécurité routière, le secrétariat est assuré par la direction des services du cabinet – bureau de la Sécurité routière ;

Article 11 - L'arrêté n° DCL/BRE n°2020-53 du 05 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° DCL/BRE n° 2020-11 du 20 avril 2020 modifié relatif à la commission départementale la sécurité routière de la Haute-Loire, est abrogé.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du cabinet ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».